



## Deux décisions de justice bousculent le contrôle des licenciements économiques

S'abonner au Monde - 15 € / mois

Article paru dans l'édition du 14.07.11

Des magistrats de la cour d'appel de Paris ont vérifié a priori les motifs économiques d'un plan social



Vingt-cinq ans après la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, des magistrats viennent d'apporter une contribution retentissante au débat sur le contrôle des restructurations. A quelques mois d'intervalle, deux juridictions ont invalidé des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), au prétexte qu'ils n'étaient pas fondés sur le plan économique.

Ces décisions ont provoqué un petit séisme parmi les spécialistes du droit du travail, car elles vont à rebours des arrêts rendus par la Cour de cassation. Seront-elles annulées in fine, ce qui semblerait le plus probable, ou annoncent-elles un renversement de jurisprudence ? En attendant que ce point soit tranché, les syndicats s'empressent d'en tirer parti dans des contentieux en cours.

Depuis des années, les règles du jeu semblaient gravées dans le marbre : lorsqu'une entreprise engage un plan social, les salariés ont le droit de saisir, via leurs représentants, le tribunal de grande instance (TGI) au tout début de la procédure, avant même d'avoir reçu leur lettre de licenciement. Les juges peuvent alors annuler le PSE si les mesures de reclassement sont inexistantes ou insuffisantes. Mais ils n'ont pas à prendre en considération les motifs invoqués par l'employeur pour supprimer des postes.

Ils peuvent le faire seulement dans un second temps, une fois que les congédiements ont été notifiés. Le conseil des prud'hommes a, en effet, la possibilité d'apprécier si la rupture d'un contrat de travail repose sur une « cause réelle et sérieuse ». Si ce n'est pas le cas, le patron est condamné à verser des dommages-intérêts ; mais dans cette hypothèse le jugement intervient des mois, voire des années, après le départ du salarié.

C'est cet ordonnancement qui a été remis en cause par un arrêt de la cour d'appel de Paris, rendu le 12 mai. Il concerne Viveo France, une société de logiciels bancaires. Peu après son rachat par le suisse Temenos, elle avait présenté, début 2010, un projet de réduction d'effectifs portant sur 64 postes. Le comité d'entreprise (CE) avait saisi la justice pour qu'elle conclue à l'absence de « motif économique permettant de justifier l'engagement d'une procédure de licenciement économique ».

### « Pschiit »

En première instance, le CE avait perdu. Mais la cour d'appel lui a donné raison : « Le défaut de cause économique constitue une illégalité qui vicie, en amont, la procédure de licenciement collectif », écrit-elle dans son arrêt. Il ne s'agit pas, précise-t-elle, « de s'immiscer dans la gestion de l'entreprise et de porter atteinte à la liberté d'entreprendre, mais seulement de contrôler la légalité de la procédure suivie ».

Le 4 février, le TGI de Troyes avait rendu un jugement similaire à propos de Sodimedical (54 salariés). Estimant que « la cause économique [n'était] pas justifiée », il avait annulé le PSE. « C'est une décision assez stupéfiante, commente Me Lucie Kirschleger, l'avocate de l'employeur. Nous avons interjeté appel. » La société Viveo France, elle, a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt du 12 mai. Dans ces deux affaires, les salariés étaient défendus par le même conseil, Me Philippe Brun.

Un avocat d'employeurs trouve que la décision de la cour d'appel de Paris revient à instaurer un « contrôle judiciaire a priori » des licenciements, qui porte « une atteinte manifestement excessive à la liberté d'entreprendre ». Or celle-ci figure parmi les grands principes protégés par la Constitution. En janvier 2002, un article de la loi de modernisation sociale avait été censuré par le Conseil constitutionnel car il violait, aux yeux des neuf « sages », cette règle.

Un autre avocat d'employeurs considère que l'arrêt Viveo France fera « pschiit » : « Ça ne résistera pas à l'examen de la Cour de cassation. » D'autres font remarquer que la décision de la cour d'appel a été rendue à

#### Vous êtes abonnés

Classez cette archive, vous pourrez ainsi la consulter facilement pendant toute la durée de votre abonnement.

Placez cette archive dans votre classeur personnel

l'issue de débats présidés par une juge, Catherine Taillandier, peu avant son départ à la retraite. Autrement dit, elle se serait « *fait plaisir* » au moment de quitter la magistrature. Mais cette hypothèse est très loin de faire l'unanimité, ne serait-ce que parce que Mme Taillandier a délibéré avec deux de ses pairs.

Quoi qu'il en soit, plusieurs avocats, sollicités par *Le Monde*, ont l'intention de s'appuyer sur ces deux décisions iconoclastes dans des dossiers qu'ils plaideront prochainement. Les syndicats ne sont pas en reste. Secrétaire confédéral à Force ouvrière, Didier Porte affirme que l'arrêt de la cour d'appel de Paris a été diffusé dans l'ensemble des structures de son syndicat : fédérations, unions départementales, etc.

 **Bertrand Bissuel**

 [Retournez en haut de la page](#)

## **Le Monde** ABONNEMENTS

Abonnez-vous à partir de  
15€

- ▶ Déjà abonné au journal
- ▶ Le journal en kiosque
- ▶ La boutique du Monde
- ▶ Les hôtels du Monde



Actualité : International Europe Politique Société Environnement, Sciences Technologies Culture  
Sport : Foot Rugby Tennis Handball Golf Formule 1 Basket Auto-Moto Cyclisme Voile Natation  
Pratique : Programme télé Jeux Livres Cinéma Météo Trafic RSS Newsletter Mobile  
Voyage : Voyage France Voyage Europe Voyage Afrique Voyage Amériques Voyage Asie Voyage à thème  
Réseaux sociaux: Facebook Twitter  
Les sites du groupe : Télérama.fr Talents.fr Le Post.fr CourierInternational.com  
Monde-Diplomatique.fr Les Rencontres professionnelles *Le Monde* La Société des lecteurs du *Monde*  
Le Prix *Le Monde* de la recherche

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact | Publicité | Abonnements

Journal d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'actualité. Découvrez chaque jour toute l'info en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.